



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2026/11

Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances s'est réunie le 2 juin 2026 pour l'examen du préavis 2026/11 « Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels ».

La Commission a pris connaissance du contenu du préavis ainsi que des explications fournies par le Municipal en charge du dossier, Monsieur François Haenni. Nous le remercions pour les explications fournies. Elle a examiné les aspects financiers, légaux et comptables liés à la demande qui lui est soumise.

La Commission relève que le présent préavis découle directement des exigences du nouveau modèle comptable MCH2. En effet, les communes souhaitant maintenir des fonds de réserve non prévus par la loi doivent désormais disposer d'un règlement définissant leur utilisation. À défaut, ces fonds devraient être dissous.

Dans le cadre de son analyse, la Commission a souhaité obtenir des précisions sur l'historique et l'utilisation du fonds concerné. Il ressort des réponses apportées que ce fonds a été créé en 2018 avec une alimentation initiale de CHF 300'000.-. Une seconde alimentation de CHF 150'000.- a été effectuée en 2023, portant le montant du fonds à CHF 450'000.-.

Elle a également pris connaissance du fait que ce fonds a déjà été utilisé. À ce jour, un montant total de CHF 62'300.- a été prélevé afin de financer la part communale de 5 % relative à différents travaux de consolidation de terrains liés aux dangers naturels.

La Commission constate ainsi que ce fonds répond à un besoin concret et qu'il a déjà permis à la Commune d'assumer sa participation financière dans le cadre de projets bénéficiant de subventions cantonales et fédérales. Elle partage également l'analyse de la Municipalité selon laquelle le maintien de ce fonds constitue une mesure de prévoyance financière adaptée aux risques que pourraient représenter des événements naturels de grande ampleur.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Commission des finances considère que le préavis est fondé, tant du point de vue légal que financier, et qu'il permet de garantir le maintien d'un outil comptable utile à la gestion des risques liés aux dangers naturels.

Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission des finances soutient le préavis municipal 2026/11 à l'unanimité et recommande au Conseil communal de l'accepter tel que proposé, à savoir :

- d'approuver le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels ;
- d'envoyer pour validation le nouveau règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels au service cantonal compétent.

La Commission des finances

Vully-les-lacs, le 13 juin 2026

Damian Fioretta Anne Jobin Antoine Parisod Arnaud Guignard Cédric Bardet